

Arrêté n°2026- 666 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du /09/2026

Demande déposée le 17/06/2026 et complétée le 17/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 23/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 15/09/2026

N° DP 042 147 26 00192

Par :	Madame PIMARD CELIE
Demeurant à :	27 RUE RAOUL FOLLEREAU 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	27 rue RAOUL FOLLEREAU 42600 MONTBRISON 147 AW 138
Nature des travaux :	isolation thermique par l'extérieur

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 17/06/2026 par Madame PIMARD CELIE,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour une isolation thermique par l'extérieur,
- sur un terrain situé 27 rue RAOUL FOLLEREAU - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1

Vu l'avis du service voirie de Loire Forez Agglomération en date du 29/07/2026,

Considérant que l'isolation extérieure envisagée entraîne un empiètement sur le domaine public de la rue Raoul Follereau, depuis le niveau du trottoir jusqu'au haut de la façade,

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre un éventuel futur aménagement de la voie et de garantir le respect des règles d'accessibilité du domaine public, et notamment la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite,

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 15 septembre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Nota : une isolation thermique per l'extérieure empiétant sur le domaine public pourra être autorisée à une hauteur minima de 2.40m au-dessus du niveau du trottoir.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. *(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*

Montbrison, le 29/07/2026

Service : Voirie
Référence : CV-316-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 26 00192	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	17/06/2026	Demandeur : Madame PIMARD CELIE
Réf. Cad.	147 AW 138	27 RUE RAOUL FOLLEREAU
Adresse :	27 rue RAOUL FOLLEREAU	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet : isolation thermique par l'extérieur		

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, rue RAOUL FOLLEREAU, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

L'isolation par l'extérieur envisagée entraîne un empiètement sur le domaine public. Toutefois, afin de ne pas compromettre un éventuel futur aménagement de la voie et de garantir le respect des règles d'accessibilité du domaine public, et notamment la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, **l'isolation devra être réalisée à une hauteur minimale de 2,40m de hauteur.**

Le pétitionnaire est informé que l'installation envisagée est sous son entière responsabilité. En cas de dégradation de celle-ci, la responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée.

Le projet n'impacte pas le domaine routier, toutefois, durant toute la période des travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet (protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 29/07/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON



